

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée  
N° de dossier : 2024-00131-S

<b>Requérant(s)</b>	Thomas Schelker, Lindenrainweg 9, 3324 Hindelbank
<b>Auteur du projet</b>	Buchwalder Sàrl, Fabrice Vogel, Clos du Chésal 4, 2824 Vicques
<b>Description de l'ouvrage</b>	Installation d'un système bivalent pour les besoins en chauffage et eau chaude du bâtiment. Soit : remplacement de la chaudière à mazout par une nouvelle chaudière à mazout à condensation en combinaison d'une pompe à chaleur air/eau avec module extérieur placé au NORD du bâtiment; selon plans déposés
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Corban, 41
<b>Lieu-dit, rue</b>	Route Principale, Route Principale 9, 2826 Corban
<b>Affectation de la zone</b>	En zone à bâtir, Zone centre, CA
<b>Plan spécial</b>	Aucun
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	Aucune
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Début de la publication</b>	12.02.2024
<b>Échéance de la publication</b>	22.02.2024

---

### Ouvrages

pose d'une PAC extérieure Hoval type Ultra source B  
Les exigences de protection contre le bruit sont conformes aux normes

---

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 février 2024

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 6 février 2024